

ARRÈTE n° 2023/262

relatif aux lieux et horaires d'interruption de l'éclairage public à Mulhouse dans le cadre du Plan de Sobriété énergétique

Le Maire de Mulhouse

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2542-2, L2542-4 et L2212-2 1^o ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et R. 583-1 à R.583-4 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route, et notamment son article R. 416-4 ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT que la réduction de l'éclairage public s'inscrit dans les objectifs de sobriété énergétique poursuivis par la Ville de Mulhouse.

Arrête :

Article 1er : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la Ville de Mulhouse sont modifiées à compter du 15 février 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : A compter du 15 février 2023, l'éclairage public sera interrompu aux lieux et horaires suivants sur la Ville de Mulhouse :

Localisation	Horaires d'interruption
Voie sud (quai d'Alger) de l'entrée de Mulhouse au Rd.Pt. Paul Meyer	Toute la nuit
Allée du Docteur Alfred Elias	Toute la nuit
Bretelle sortie VRNS RD 430 Bourtzwiller	23h30 à 5h30
Voie d'accès sud centre commercial (depuis sortie VRNS RD430 Bourtzwiller)	23h30 à 5h30
Parc des Collines	23h30 à 5h30
Contournement Parc de la Mer Rouge (rues Marc Seguin, Alfred Kastler, Portugal, Frioul)	23h30 à 5h30
Rue du Pâturage vers Musée du chemin de fer / Electropolis	23h30 à 5h30
Quai des Cigognes	23h30 à 5h30
Berges de l'Ill (entre le camping et la passerelle de l'Ill)	23h30 à 5h30
Parking du zoo	23h30 à 5h30
Rue Pierre et Marie Curie (côté mairie) et parking Orphelins	23h30 à 5h30
Dalle du marché	Coupé toutes les nuits hormis les jours de marché (reste allumé après 3h30 et avant 19h)

Article 3 : Il sera procédé à des mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- M. le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- M. le Président de Territoire d'Énergie Alsace
- Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés

Mulhouse, le 10 février 2023

Madame le Maire

Michèle LUTZ